

Coke mensuel 2016

Confidentiel une fois complété.

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada 1985, chapitre S-19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here

Mois

Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

BUT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques et de recherche.

COUPLAGE DE DONNÉES

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

ENTENTES SUR LE PARTAGE DE DONNÉES

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organismes gouvernementaux, qui ont accepté de garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux ou territoriaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi qu'avec le Newfoundland and Labrador Department of Natural Resources, le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles du Québec, le Manitoba Department of Mineral Resources, Alberta Energy, le British Columbia Ministry of Natural Gas Development, le British Columbia Ministry of Energy and Mines, l'Office national de l'énergie, Ressources naturelles Canada et Environnement Canada.

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux ou territoriaux, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

INSTRUCTIONS

S.V.P. nous retourner ce relevé avant le 20^e jour du mois suivant.

Prière de compléter et retourner une copie à Statistique Canada, 150 Promenade du pré Tunney, JT-02, B17, Ottawa, ON K1A 0T6

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez communiquer avec nous : **Téléphone : 1-877-604-7828** **Télocopieur : 1-888-883-7999** **ATS : 1-866-753-7083**

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou courriel peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

Attestation

Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont, autant que je le sais, complets et exacts.

Date

Signature

j	m	a
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)

Fonction officielle du signataire

Adresse électronique

Téléphone

Poste

Télocopieur

Charbon

			Canadien	Importé
			Tonnes métriques	
1.	Stocks au début du mois	1.1		
2.	Reçu durant le mois	1.2		
3.	Utilisé dans les fours	1.3		
4.	Vendu ou utilisé pour d'autres usages	1.4		
5.	Rectifications des stocks et pertes au lavage, etc.	1.5		
6.	Stocks à la fin du mois	1.6		

Coke

			Tonnes métriques	
Approvisionnement				
1.	Stocks au début du mois		2.1	
2.	Produit durant le mois		2.2	
3.	Acheté durant le mois			
	a) Canadien		2.3.1	
	b) Importé		2.3.2	
4.	Coke vendu à d'autres fabricants de coke		2.4	
5.	Coke gaspillé ou mis au rebut (inclure les rectifications des stocks)		2.5	
6.	Stocks en mains à la fin du mois		2.6	
Approvisionnement total (1 + 2 + 3 - 4 ± 5 - 6)			2.7	
			Tonnes métriques	
Utilisation				
1.	Utilisé dans des hauts fourneaux		3.1	
2.	Utilisé pour des travaux connexes		3.2	
3.	Vendu aux autres provinces (veuillez spécifier la province)		3.3	
			3.3	
4.	Vendu à d'autres dans la province		3.3.5	
5.	Vendu pour l'exportation		3.4	
6.	Autres — veuillez spécifier :		3.5	
Utilisation totale (doit correspondre à l'approvisionnement total)			3.6	